

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3

Convocation : 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à Mme REDO Fabienne.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD est nommé secrétaire de séance.

046 / 2021 - OBJET : Intercommunalité – Décision de principe sur le changement de structure

Monsieur le Maire propose de prendre une décision de principe afin que la commune de Corneilla la Rivière quitte la Communauté de communes de Roussillon Conflent pour la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

A cet effet, une procédure administrative doit être réalisée avec notamment la réalisation d'une étude d'impact financière, issue de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ainsi que de la parution du décret du 12 novembre 2020 pris pour application de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique par procuration, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie par procuration, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra par procuration)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard et Mme PAJOT Christine)

0 ABSTENTIONS

Le Conseil municipal décide :

- De prendre une décision de principe concernant le changement d'intercommunalité ;
- D'entamer les démarches administratives nécessaires notamment la réalisation d'une étude d'impact financière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

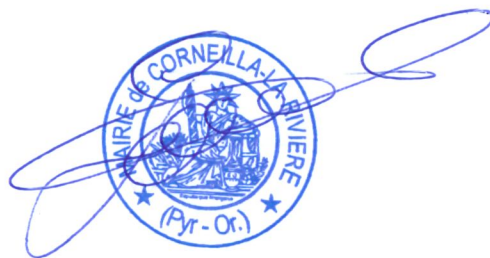
Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 13 décembre 2021

Le Maire

M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20211130-0462021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021